

## ARRÊTE DU MAIRE n°23-147

# portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement - Rue du Camp Ferme – Rue Porte Philippe Jean

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;  
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;  
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;  
VU la demande de l'Entreprise ENSIO Clamart, représentée par Monsieur Sylvain LEDUC, en date du 24 mai 2023 ;  
CONSIDÉRANT que des travaux de création d'un branchement gaz avec pose de coffret et terrassement sont prévus au niveau du 50 Rue du Camp Ferme, du 05 juin 2023 au 07 juillet 2023 ;  
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement au niveau du 50 Rue du Camp Ferme et de la Rue Porte Philippe Jean à Falaise 14700, sur la période susmentionnée ;

## ARRÊTE

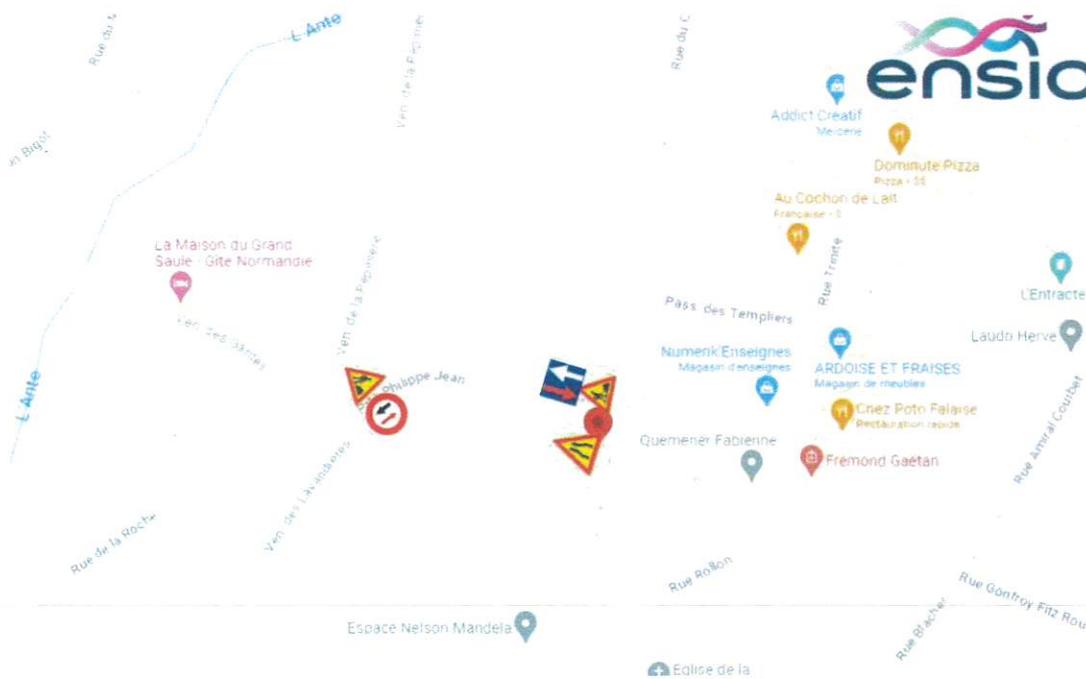
### ARTICLE 1<sup>ER</sup> –

**Le Lundi 5 juin 2023, de 08h00 à 18h00**, la circulation de tous véhicules et le stationnement sont interdits au niveau du 50 Rue du Camp Ferme à Falaise (14700) et de la Rue Porte Philippe Jean à Falaise (14700). Une déviation sera mise en place par Rue de la Roche et la Place des Bercagnes, selon le plan reproduit ci-dessous :



**ARTICLE 2 –**

**Du Mardi 6 juin 2023, 08h00, au Vendredi 7 juillet 2023, 18h00**, la chaussée est rétrécie et un sens prioritaire de circulation est mis en place, au niveau du 50 Rue du Camp Ferme à Falaise (14700) et de la Rue Porte Philippe Jean à Falaise (14700), selon le plan reproduit ci-dessous :



**ARTICLE 3 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'Entreprise ENSIO Clamart, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 -**

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

02 JUIN 2023

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le .....



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

02 JUIN 2023

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*